

Département du CALVADOS
Arrondissement de VIRE
CONDE EN NORMANDIE
Ville déléguée de
SAINT-GERMAIN DU CRIOULT

Extrait
du registre des arrêtés

N°GEN - 2023-094

Nature de l'acte : 3.5.2.

TRAVAUX DE POSE DE 3 FOURREAUX

Le Maire de Condé-en-Normandie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,

Vu le code de la route,

Vu la demande réalisée par Madame Mélissandre Houssin, de la société SPIE CITYNETWORKS, 38 rue du Bois des Coutures, 76410 CLEON pour réaliser des travaux de pose de 3 fourreaux sur 60m et de L2T à percuter pour le compte d'Orange au droit de la résidence des Chevreuils, rue du Dr. Laisney, Condé-sur-Noireau, commune déléguée de Condé-en-Normandie,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre les travaux de pose de 3 fourreaux sur 60m et de L2T à percuter pour le compte d'Orange au droit de la résidence des Chevreuils, rue du Dr. Laisney, Condé-sur-Noireau, commune déléguée de Condé-en-Normandie, il est nécessaire d'autoriser la société SPIE CITYNETWORKS, à utiliser le domaine public, d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules sur la section susvisée à l'article 1,

ARRETE :

Article 1^{er} – Le mercredi 3 mai 2023 et le jeudi 4 mai 2023 (date prévisionnelle de fin de travaux), au droit du chantier résidence des Chevreuils, rue du Dr. Laisney, Condé-sur-Noireau, commune déléguée de Condé-en-Normandie, la société SPIE CITYNETWORKS est autorisée à utiliser le domaine public, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits. L'accès aux riverains, aux engins de secours, de police et de service devra être facilité.

Article 2 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

Article 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 – Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le SDIS du Calvados, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et Mme M. HOUSSIN de la société SPIE CITYNETWORKS.

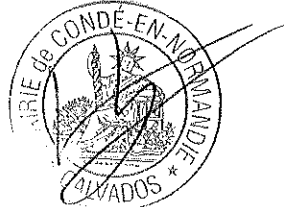
Fait à Condé-en-Normandie, le 26 avril 2023

Par délégation,

Patrick Billard

Adjoint au maire

En charge des travaux et de la sécurité



V.D.